



Référentiel des délégations CEGEE

Crédit Conso & COD Bancarisation et autres délégations (Hors crédit Immobilier)

Version mise à jour le 10/04/2024

Date de mise à jour	Modifications
29/03/2022	Note d'information : DCE PART – 22-02 - Tous les ajouts et/ou modifications sont surlignés en jaune - Suppression de la distinction <u>secteur privé & secteur public</u> pour les revenus CDD - Suppression du paragraphe Charges de crédit cautionné
02/05/2023	Note d'information : DCE PART – 23-05 Tous les ajouts et/ou modifications sont surlignés en jaune - Page 4 : précision périmètre d'application du référentiel CDI / CDD - Pages 5 / 6 : mise à jour des métiers - Page 8 et 16 : mise à jour du schéma délégataire <u>bancarisation du Marché des Personnes Protégées</u> - Page 9 : précisions sur l'encours maximum à contrôler - Page 10 : révision des justificatifs dans le paragraphe <u>Revenus</u> + révision du paragraphe <u>En cas de changement de situation professionnelle du client</u> - Page 11 : ajout des <u>CDD assimilables à des CDI</u> - Page 12 : révision des paragraphes <u>Découverts permanents</u> et <u>Découverts négociés ponctuels</u>
10/04/2024	Note d'information : DCE PART – 24-04 Tous les ajouts et/ou modifications sont surlignés en jaune - Page 5 : ajout du métier « Gestionnaire de clientèle patrimoniale » - Pages 6 : fusion du tableau des délégations en 1 seul - Page 10 : modification du paragraphe « Revenus » avec ajout d'un tableau de synthèse des règles d'octrois selon la nature de l'engagement - Page 11 : modification du paragraphe « Autres revenus » notamment sur la saisie des pondérations, ajouts et simplifications - Page 12 : simplification du paragraphe « Cas des revenus Luxembourgeois » - Page 12 : précisons paragraphe « Charges » - Page 14 : ajout d'une recommandation au paragraphe « Prêts aux étudiants » - Page 15 : révision du paragraphe « Décisions hors réseau commercial » avec ajout des restrictions dirigeants - Pages 15 et 16 : révision du paragraphe « Découverts permanents »

SOMMAIRE

INTRODUCTION ET CONTEXTE	3
SCHEMA DELEGATAIRE – CREDIT CONSO & COD PARTICULIER - CEGEE	4
CREDIT CONSO * (BPCE FINANCEMENT)	5
COD* + CREDIT ETUDIANT AVEC CAUTION (hors BPCE Financement) + BANCARISATION	5
SCHEMA DELEGATAIRE BANCARISATION ET AUTRES DELEGATIONS	7
(Hors Clients gérés par le Marché des Personnes Protégées)	7
SCHEMA DELEGATAIRE BANCARISATION ET AUTRES DELEGATIONS DES CLIENTS GERES PAR LE MARCHE DES PERSONNES PROTEGEES	8
SCHEMA DELEGATAIRE – NOTIONS PRISES EN COMPTE	8
Critères de financement	8
Encours maximum client	9
Revenus	10
Charges	12
SCHEMA DELEGATAIRE – REGLES ET FINANCEMENTS SPECIFIQUES	13
Situations interdites	13
Regroupement – Restructuration – Rachat de crédits	13
Prêts aux étudiants de 18 à 28 ans	14
Décisions hors réseau commercial	15
SCHEMA DELEGATAIRE - AVENANTS – DECOUVERTS – CARTES – LIMITES	15
Avenants (COD et Crédit Immobilier)	15
Découverts permanents	15
Découverts négociés ponctuels (hors Domilis)	16
Délivrance de cartes	16
Limites	17

INTRODUCTION ET CONTEXTE

Ce document présente les principales règles permettant de comprendre et d'utiliser le schéma délégataire du marché des Particuliers.

Les principes détaillés dans ce document sont repris dans la politique de risque de l'entreprise, document de référence de notre établissement.

L'objectif est d'établir des règles communes, précises et simples, permettant une analyse autant professionnelle que commerciale de nos dossiers de crédit sur le marché des particuliers.

La transcription dans le SI des informations recueillies par les instructeurs de crédit, sur la base des justificatifs originaux fournis par le client et joints au dossier, doit être « **conforme et sincère** ».

Tout écart de « conformité et de sincérité » dans la saisie des informations peut ainsi générer un risque important pour notre entreprise.

Avant toute validation d'octroi ou tout envoi pour décision à la Direction Crédits & Engagements, **il est impératif de compléter et mettre en conformité le Dossier Client (DRC).**

Le Schéma Délégataire est applicable à tous les acteurs du réseau commercial pour l'ensemble des opérations génératrices de Risque de Crédit effectuées sur le marché des Particuliers hors clients collaborateurs ou CPS (Caution Personnelle et Solidaire) données par un collaborateur.

Les projets privés des clients professionnels en double relation ou relation uniquement à titre privé sont également régis par ce schéma. Les revenus du client professionnel (y compris dirigeant de SAS/SASU) devront être validés par un collaborateur ayant une délégation sur le marché des Professionnels.

Tout engagement en risque d'une durée supérieure à 24 mois sollicité par un client présentant un niveau de risque LCB-FT élevé (scoré rouge) **doit être soumis au SLAB (Service Lutte Anti-Blanchiment) pour accord préalable à son instruction.**

La Direction Risques Conformité et Contrôles Permanents peut émettre un avis favorable, ou défavorable ou un veto sur un dossier. Le veto ne pourra être levé que par le Président du Directoire.

En résumé nous devons avoir des règles précises applicables sur des données exactes.

SCHEMA DELEGATAIRE – CREDIT CONSO & COD PARTICULIER - CEGEE

Le référentiel s'applique tous les collaborateurs en Contrat à Durée Indéterminé. Il est possible, à l'appréciation des Directeurs de Région, pour des collaborateurs en Contrats à Durée Déterminée disposant du niveau requis, de mettre en place des délégations à l'identique de celles du collaborateur remplacé (hors stagiaires et apprentis).

Tous les dossiers, qui sont à minima de la délégation de la Direction Crédits & Engagements (DCE), nécessitent à minima l'avis préalable d'un hiérarchique.

Les décisions sont valables 6 mois, quel que soit le délégataire, sauf précision de réduction de ce délai dans la décision. Le délai des 6 mois s'entend entre la date de décision et la date d'envoi du contrat au client pour signature (sous réserve que les éléments financiers retenus au moment de l'octroi soient toujours en vigueur au moment de l'envoi du contrat au client).

En cas de refus d'un dossier par une instance délégataire, **aucun nouvel engagement ne peut être accordé** durant une période de **6 mois sans l'accord express du délégataire ayant formulé le refus**.

Les demandes de crédits instruites simultanément pour un client ou un groupe de clients sont à analyser et à traiter globalement. Ainsi, lorsque les niveaux de délégations varient entre ces nouveaux engagements, l'ensemble de ces demandes seront validées au niveau délégataire le plus important.

Les crédits conso initiés sur le web sont du ressort exclusif du CRC (pas de traitement en agence).

Les crédits ATOUT-CLIC sont exclusivement commercialisés par le Service Accession Sociale à la Propriété. Ils sont partie intégrante d'un financement immobilier par Prêt à l'Accession Sociale (PAS).

Crédit Conso & COD – Bancarisation et autres délégations

CREDIT CONSO * (BPCE FINANCEMENT)

Niveaux de délégation BPCE FINANCEMENT	
Niveau	Définition
1	Conseiller Commercial / Gestionnaire de Clientèle / Responsable de site Conseiller Clientèle Multimédia / Chargé d'affaires Professionnel / Responsable Satisfaction Clients / Chargé d'Affaires d'Accession Sociale à la Propriété / Gestionnaire de Clientèle Patrimoniale
2	Responsable d'Agence / Directeur Agence Adjoint / Directeur d'Agence / Superviseur/ Chargé d'Affaires Gestion Privée / Chargé d'Affaires Gestion Privée Entrepreneurs/ Responsable Satisfaction Clients / Responsable Accession Sociale à la Propriété / Gestionnaire de Clientèle Patrimoniale
3	Banquiers privés / Directeur de Territoire / Directeur CRC / Responsable Prescription et Partenariat Immobilier
4	DCM Pro - Patrimonial / Directeur de Région / Directeur de la Banque Digitale / Directeur Marché Premium / Directeur Banque Privée
5	Direction Crédits & Engagements/ Comité Quotidien / Comité des Engagements

* Le Crédit Conso doit financer uniquement un besoin de trésorerie et non un financement immobilier.

COD* + CREDIT ETUDIANT AVEC CAUTION (hors BPCE Financement) + BANCARISATION

Niveaux de délégation CEGEE (hors BPCE FINANCEMENT)	
Niveau	Définition
0	Assistant Commercial Personnes Protégées
1	Conseiller Commercial / Gestionnaire de Clientèle Conseiller Clientèle Multimédia / Chargé d'affaires Professionnel / Responsable Satisfaction Clients / Gestionnaire de Clientèle Patrimoniale
2	Chargé d'Affaires Personnes Protégées / Gestionnaire de Clientèle / Chargé d'affaires Professionnel / Responsable de site / Responsable d'Agence / Directeur d'Agence Adjoint / Directeur d'Agence / Superviseur/ Chargé d'Affaires Gestion Privée / Chargé d'Affaires Gestion Privée Entrepreneurs / Responsable Satisfaction Clients / Banquiers privés / Gestionnaire de Clientèle Patrimoniale
3	Responsable Assistance Commerciale Personnes Protégées / Directeur d'Agence Adjoint / Directeur d'Agence / Directeur de Territoire / Directeur CRC
4	DCM Pro - Patrimonial / Directeur Marché Personnes Protégées / Directeur de Territoire / Directeur de Région / Directeur de la Banque Digitale / Directeur Marché Premium / Directeur Banque Privée
5	Direction Crédits & Engagements/ Comité Quotidien / Comité des Engagements

* Le COD doit financer uniquement un besoin de trésorerie et non un financement immobilier.

Crédit Conso & COD – Bancarisation et autres délégations

Tableau commun des délégations

Travaux/ Trésorerie/ Regroupements/ Etudiants					
	Montant en K€				
Score BPCE FINANCEMENT ou NET pour COD	Niveau Délégataire				
	1	2	3	4	5
0 à 7	50	75	75	75	Au-delà
8	0	2	2	75	Au-delà
9 - 10	0	2	2	10	Au-delà
X	0	0	0	0	Au-delà
Si dossier sans assurance <u>ET</u> sans caution			Notes 0 à 8 : niveau mini = 4 Notes 9, 10 et X : niveau mini = 5		

Spécificités offre « Premium Avance Liberté »

Uniquement pour les clients/dossiers notés 0 à 7 : les niveaux N2 et N3 peuvent aller jusqu'à **100K€** et le niveau N4 jusqu'à **150K€**.

Crédit Conso & COD – Bancarisation et autres délégations

SCHEMA DELEGATAIRE BANCARISATION ET AUTRES DELEGATIONS

(Hors Clients gérés par le Marché des Personnes Protégées)

Sauf restrictions spécifiques hors délégation réseau (cf paragraphe « Décisions hors réseau commercial »)

Sauf schéma spécifique pour les clients gérés par le Marché des Personnes Protégées (cf. page suivante)

		Niveau 1 Réseau	Niveau 2 Réseau	Niveau 3 Réseau	Niveau 4 Réseau	Niveau 5 Siège
	Note Bâle II	Montant en K€				
Limite globale d'encours : Crédit conso + COD ADELYS ne gère pas cette limite d'encours	Toutes notes	50	150	150	200	Au-delà
Limite globale d'encours (crédits immobiliers+ crédits consommation + autres concours)	1 à 8	500	500	850	1 000	Au-delà
	9 et 10	200	200	400	500	Au-delà
Banca risation						
Ouverture compte avec chéquier	1 à 8	Oui	Oui	Oui	Oui	Au-delà
	9 et 10	Non	Non	Oui	Oui	
Ouverture compte BDF	Toutes notes	Oui	Oui	Oui	Oui	
Délivrance carte Visa Classic à débit différé, carte Premier à débit différé (y compris Izicarte)	1 à 8	Oui	Oui	Oui	Oui	
	9 et 10	Non	Non	Non	Non	
Délivrance carte Platinum	1 à 8	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)	Oui	
	9 et 10	Non	Non	Non	Non	
Délivrance carte Infinite	1 à 8	Non	Non	Oui (1)	Oui	
	9 et 10	Non	Non	Non	Non	
Relèvement plafond carte (montant du relèvement par rapport au plafond standard) (2)	1 à 8	2	2	20	50	
	9 et 10	Non	Non	Non	50	
Découverts (Dans le respect des règles prévues aux paragraphes « Découverts »)	1 à 8	2	5	15	50	
	9 et 10	1	2,5	5	50	
Découvert Marché des Jeunes (Jeunes clients n'ayant pas de revenus (18 / 28 ans inclus))	1 à 8	Non	0,4	0,4	0,4	
Découvert Négocié Dégressif dans le cadre d'une OCF Ouverture possible uniquement par l'Agence Experts Direct, Mon@Agence et le Service Recouvrement Amiable & Contentieux	1 à 8	Non	3	6	6	
	9 et 10	Non	Non	3	6	
Découvert ponctuel négocié (< 3 mois) hors Domilis (Dans le respect des règles prévues aux paragraphes « Découverts »)	1 à 8	Non	Non	Non	400	
	9 et 10	Non	Non	Non	50	
MAD						
Paie ment MAD (montant du dépassement)	1 à 8	2	2	10	50	Au-delà
	9 et 10	1	1	5	50	
Autres délégations						
Caution chasse, autres engagements par signatures (cautions données par la CEGEE)	1 à 8	2	2	15	50	Au-delà
	9 et 10	Non	Non	Non	50	
Passage par perte	Toutes notes	Non	Non	500 €	1 000 €	Direction Contentieux
Avenants	1 à 8	Non	Non	Oui	Oui	Au-delà
	9 et 10	Non	Non	Non	Oui	
Délégations SCI patrimoniales		Idem délégations PART (pour les ouvertures de comptes)		Idem délégations PART		Au-delà

(1) : dans le respect des conditions d'épargne ou de revenus prévues au paragraphe « Délivrance de cartes » (si dérogation : délégation de niveau 4)

(2) : dans les limites des plafonds permis par les gammes de cartes

SCHEMA DELEGATAIRE BANCARISATION ET AUTRES DELEGATIONS DES CLIENTS GERES PAR LE MARCHE DES PERSONNES PROTEGEES

Sauf restrictions spécifiques hors délégation réseau (cf. paragraphe « Décisions hors réseau commercial »)

		Niveau 0 Réseau	Niveau 1 Réseau	Niveau 2 Réseau	Niveau 3 réseau	Niveau 4 réseau	Niveau 5 Siège
		Note Bâle II	Montant en K€				
Limite globale d'encours (Crédits immobiliers+ crédits consommation + autres concours)	1 à 8	0	0	2	10	50	Au-delà
	9 et 10	0	0	0	2	10	Au-delà
Banca risation							
Ouverture compte	1 à 8	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Au-delà
	9 et 10	Non	Non	Non	Oui	Oui	
Ouverture compte BDF	Toutes notes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Délivrance Carte Spécifique Marché des Personnes Protégées	1 à 8	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
	9 et 10	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Découvert ponctuel ouverture de mesure (< 3 mois) (Dans le respect des règles prévues aux paragraphes « Découverts »)	1 à 8	1	1	1	1	1	
	9 et 10	0	0	0	1	1	
Découvert ponctuel négocié (< 3 mois) (Dans le respect des règles prévues aux paragraphes « Découverts »)	1 à 8	0	0	1	5	20	
	9 et 10	0	0	0	1	5	
MAD							
Paiement MAD (montant du dépassement)	1 à 8	0	2	2	10	50	Au-delà
	9 et 10	0	1	1	5	25	
Autres délégations							
Passage par perte	Toutes notes	50€	50€	50 €	100 €	200€	Direction Contentieux

SCHEMA DELEGATAIRE – NOTIONS PRISES EN COMPTE

Pour toute situation non référencée dans le document, il convient de se rapprocher de la Direction Crédits & Engagements.

Critères de financement

Notes – Montants

La note à utiliser est la note Bâle II (= Note NET). Elle est un des éléments qui déterminent le niveau délégataire. Elle permet d'accompagner l'instructeur dans son analyse du risque du client. **Sa pertinence est conditionnée par la fiabilité et l'exhaustivité des données saisies dans le Système d'information (Point Budget, situation de famille, statut résidentiel, date d'entrée dans l'emploi...).**

Crédit Conso & COD – Bancarisation et autres délégations

Néanmoins, la notation ne peut justifier à elle seule l'acceptation ou le refus d'un dossier. Par exemple, une note NET dégradée doit amener l'instructeur à s'interroger sur l'origine de cette notation avant de motiver son avis clairement favorable.

Si le client n'a pas de note, celle retenue est une note forfaitisée à 7.

En cas de pluralité d'emprunteurs sur un même financement, la note retenue est la moins favorable.

Les clients notés **X** sont du ressort de la Direction Juridique Bancaire, Contentieux & Recouvrement.

En revanche, tous clients notés **X** non gérés par la Direction Juridique Bancaire, Contentieux & Recouvrement, sont à minima de la délégation de la Direction Crédits & Engagements après avis de la Direction Juridique Bancaire, Contentieux & Recouvrement.

Ci-dessous les adresses des boîtes mails génériques dédiées :

Pour la Direction Crédits & Engagements, 1 adresse email :

cegee-b-engagements-ouest-part@cegee.caisse-epargne.fr

Pour la Direction Juridique Bancaire, Contentieux & Recouvrement, 3 adresses email :

cegee-l-ctx-part-ouest@cegee.caisse-epargne.fr

cegee-l-ctx-part-est@cegee.caisse-epargne.fr

cegee-l-recouvrement-ctx-mad@cegee.caisse-epargne.fr

Entrée en relation

Vigilance : Toutes les entrées en relation spontanées doivent faire l'objet d'une vigilance accrue, quel que soit le type de crédit en se conformant à la procédure des entrées en relation et en vérifiant l'authenticité des documents présentés (originaux apportés par le client ou vérification auprès de l'employeur ou organisme concerné).

Régime matrimonial

Dans le cas d'un prêt consommation, le consentement des 2 époux est nécessaire s'ils sont mariés sous un régime communautaire (régime légal, régime de la communauté universelle, communauté légale réduite aux acquêts). Un des deux époux ne peut contracter seul.

Toute dérogation relève de la délégation de la Direction Crédits & Engagements, sauf dans le cas de la liquidation de la communauté, pour une demande de rachat de prêt ou financement de soulte, le Réseau reste délégataire, dans la limite de ses délégations.

Encours maximum client

L'encours maximum d'un client particulier est une limite d'exposition globale sur un client ou un groupe de clients fixée par niveau délégataire. Il doit être vérifié pour chaque opération y compris les avenants ne générant pas d'augmentation des encours (sauf paiements MAD, relèvements de plafond carte et mise en place d'un découvert permanent/ponctuel).

Il représente le cumul des encours existants et des concours sollicités. Les montants exposés pris en compte sont les montants bruts, à savoir non pondérés des garanties prises.

Composition :

- Encours particuliers portés par le client ou le groupe de clients : Découvert, Crédit Consommation (y compris encours BPCE FINANCEMENT : prêts personnels et IZICARTE), Crédit Immobilier, Caution donnée par la CEGEE.
- Encours liés à l'environnement : SCI Patrimoniale (à saisir et vérifier dans l'onglet 'Participation' sous MySys).

Crédit Conso & COD – Bancarisation et autres délégations

Revenus

Salaires Nets - Contrat CDI

La référence à prendre en compte est le salaire net imposable indiqué sur les bulletins de salaire (revenu avant la déduction du prélèvement à la source).

- S'il existe un 13ème mois, l'inclure dans les revenus, soit prendre le salaire annuel à diviser par 12, soit prendre le salaire mensuel et indiquer le nombre de mois payés (13) dans l'outil d'instruction.
- Toute prime pérenne doit être dûment justifiée dans le dossier. Les éléments salariaux variables sont pondérés à 90% sur la base de la moyenne des 2 dernières années.
- Les primes d'intéressement et de participation ne sont pas retenues.

	Pièces justificatives	Montants	Process
Pour tous les octrois le DRC et connaissance client doivent être à jour			
Crédits Conso clients et prospects	- 3 derniers bulletins de salaire - dernier Avis d'Imposition	Tableau des délégations par niveau (p. 6)	Se référer aux procédures "Instruire un COD sur MYCREDITCONSO" et "Instruire un dossier de crédit consommation sous IZIVENTE"
Découverts prospects (EER) avec dérogation du montant standard associé au type de Carte Bancaire	- extraits de compte des 3 derniers mois de tous les établissements bancaires dans lesquels les clients / prospects ont des comptes	Tableau des délégations par niveau (p. 7) dans la limite du RMD (Revenu Mensuel Domicilié)	Double-validation du supérieur hiérarchique dans la limite de ses délégations sur la base d'une analyse plus poussée avec collecte de justificatifs complémentaires au DRC - se référer à la procédure "PR-A-0260 Ouvrir, modifier et clôturer un compte de dépôt du marché des particuliers"
Découverts prospects (EER)	- les pièces du DRC	• Offre initial : 500€ • Offre Confort : 1000€ • Offre Optimal : 1500€ Dans la limite du RMD (Revenu Mensuel Domicilié)	Se référer à la procédure "PR-A-0260 Ouvrir, modifier et clôturer un compte de dépôt du marché des particuliers"
Découverts clients		Tableau des délégations par niveau (p. 7) dans la limite du RMD (Revenu Mensuel Domicilié)	

En fonction des situations client d'autres justificatifs peuvent s'avérer nécessaires (cf. partie Autres Revenus).

Vérifier :

- L'absence d'éléments exceptionnels ou d'exclusions sur les bulletins de salaire.
Il est nécessaire de vérifier la pérennité des revenus et la cohérence de ceux-ci entre tous les documents.
- La présence éventuelle de saisie-arrêt, d'avis à tiers détenteur de prélèvement de prêt accordé par l'employeur..., sur les bulletins de salaire
- L'âge des emprunteurs : anticiper dans le calcul des revenus la baisse prévisible au moment de la retraite.
- Les découverts permanents doivent toujours être inférieurs au Revenu Mensuel Domicilié (RMD) quelle que soit la catégorie de clientèle (prospect/client);

En cas de changement de situation professionnelle du client :

La situation du client a changé depuis plus de 3 mois : il faut prendre le net fiscal cumulé, hors exclusions, présent sur la dernière fiche de salaire disponible, divisé par le nombre de mois concernés.

Le nouveau contrat de travail / avenant doit également être produit pour vérifier la durée de la période d'essai éventuelle et les conditions de rémunération.

Crédit Conso & COD – Bancarisation et autres délégations

Autres Revenus

La saisie des revenus doit se faire avec pondérations conformément aux règles ci-dessous (l'outil IZIVENTE ne gère pas les pondérations de manière automatique).

Pour les COD (outil MYCREDIT) la saisie des revenus doit être faite à 100% (sauf pour les revenus en CHF) et la pondération s'appliquera automatiquement.

AUTRES REVENUS	A INTEGRER DANS L'OUTIL	PONDERATION A APPLIQUER	PRECISIONS
Indemnités kilométriques, frais de déplacements, prime de panier, habillement ou divers, heures supplémentaires, participation et prime d'intéressement, indemnités de congé parental, ASSEDIC - Prime d'activité - Contrat en période d'essai	NON	/	Sauf heures supplémentaires contractuelles et revenus perçus des ASSEDIC dans le cadre d'une préretraite. Congé parental : sur présentation d'une attestation de reprise du travail précisant la date, le volume horaire et le montant de rémunération, le salaire d'un client en CDI pourra être retenu.
Rémunérations Variables (Commission, prime et part variable), revenus Fonciers hors charges	OUI	90%	Les variables sont à calculer sur la base de la moyenne des 2 dernières années. Les revenus locatifs sont à justifier par un bail de location et/ou la déclaration de revenus fonciers 2044.
Revenus salariaux non pérennes (CDD, Intérim, contractuels moins de 6 ans, Intermittents), allocation logement et APL (Aide Personnalisée au Logement)	OUI <u>Sous conditions</u>	80%	Pour être considérés comme revenus, ils doivent pouvoir justifier d'une certaine antériorité et d'une certaine régularité. Pour les salariés en situation d'emploi précaire, le montant à prendre en compte sera la moyenne de tous les revenus salariaux, hors Assedic, des 12 derniers mois minimums, sur la base des justificatifs originaux (bulletins de salaire, contrat de travail, ...). Les aides au logement sont à calculer avec l'outil de simulation de la CAF en tenant compte du revenu fiscal de référence actuel et des enfants à charge de moins de 12 ans
Les revenus des CDD assimilables à des CDI (fonctionnaire stagiaire, médecin / internat, contractuel avec à minima 6 ans d'ancienneté, doctorant), pensions, retraites, invalidité, Allocation Adulte Handicapé, pension Alimentaire et Compensation Perçue, Revenus en CHF ou autre devises	OUI <u>Sous conditions</u>	100%	Les pensions ne pourront être retenues que pour les enfants de moins de 12 ans sous réserve qu'elles soient justifiées par un jugement de divorce ou une décision judiciaire. Les prêts CHF ne sont délivrés qu'aux clients ayant des revenus réguliers en CHF (au moins 50 % des revenus cumulés des emprunteurs - Cf. Articles L313-64 du Code de la consommation).
Revenus Professionnels – BNC – BIC et salaires pour les SASU/SAS	OUI	100%	Tout dossier dont l'emprunteur exerce une activité professionnelle non salariée (artisan, commerçant, profession libérale, auto-entrepreneur...) ou salariée dans le cadre d'une SAS/SASU doit faire l'objet d'une étude par un GC PRO ou un collaborateur ayant une délégation sur le marché des Professionnels, sur la base des 3 derniers bilans ou les 3 dernières liasses fiscales 2035 (à minima 1 année d'exercice) et les extraits de compte des 3 derniers mois ; le tout servant à déterminer les revenus professionnels à prendre en compte ainsi que la viabilité de l'activité.
Allocations familiales Revenus des Capitaux Mobiliers	OUI <u>Sous conditions</u>	70%	Seules les allocations familiales sont à prendre en compte pour les enfants de moins de 12 ans sur la base du relevé CAF à produire (CAE pour le Luxembourg). Toute autre allocation est exclue. Les dividendes font partie de cette rubrique. Pour être pris en compte leur récurrence doit être justifiée (minimum 2 dernières années).

 *Les différentes allocations CAF comme les allocations familiales, allocation parentale, allocation logement ou APL ne peuvent être saisies par les tiers créanciers.*

Cas des Revenus Luxembourgeois

En complément des pièces évoquées dans le tableau précédent, il convient de collecter le « certificat de salaire, de retenue d'impôt et de crédits d'impôt bonifiés », établi obligatoirement par l'employeur et arrêté au 31 décembre de l'année de référence.

La rémunération prise en compte pour nos clients travaillant au Luxembourg est la rémunération nette annuelle divisée par 12.

La rémunération nette annuelle se calcule en prenant :

- La rémunération brute indiquée dans le cadre A du certificat de salaire / pension / rente,

A laquelle nous déduisons :

- Les cotisations sociales indiquées dans le cadre B,

En cas de changement de situation professionnelle du client, les règles sont les mêmes que pour les revenus français.

Charges

TOUTES LES CHARGES DOIVENT ÊTRE MENTIONNEES DANS L'OUTIL D'INSTRUCTION.

Loyers payés

Ils sont pris en compte à 100% (sauf si non conservés après projet) et justifiés par les dernières quittances de loyers hors charges. Les loyers avant-projet, même s'ils ne sont pas conservés, doivent être saisis dans l'outil d'instruction pour calculer le saut de charge.

Échéances d'emprunt en cours

Elles sont prises en compte à 100%.

Point d'attention : bien vérifier ce qui remonte dans l'outil et corriger si nécessaire.

Tous les crédits externes en cours doivent être justifiés par la production des tableaux d'amortissement.

Pas de reprise dans les charges des prêts dont l'échéance est inférieure à 6 mois.

Les loyers de LOA ou Leasing doivent être pris en compte à 100% et justifiés.

Pensions alimentaire et compensatoire versées

Elles sont à justifier par jugement de divorce ou décision judiciaire ou avis d'imposition justifiant la pension versée.

Elles apparaissent dans les ressources et sont déduites automatiquement des revenus.

SCHEMA DELEGATAIRE – REGLES ET FINANCEMENTS SPECIFIQUES

Situations interdites

La loi prévoit qu'un crédit à la consommation ne peut être octroyé dans les situations suivantes :

- Les personnes morales,
- Les prêts à objet professionnel,
- Les clients faisant l'objet d'une mesure de protection (curatelle, tutelle) pour lesquels la demande crédit n'aurait pas été faite avec le concours/ ou par le représentant légal (et le cas échéant avec l'autorisation du juge),
- Les clients en plan de redressement Banque De France (sauf accord du juge ou de la commission de surendettement).

La politique risque CEGEE interdit

- Le financement des partis politiques
- Le financement des candidats.

L'ouverture de comptes de campagne est quant à elle autorisée sous la délégation de la DCE avec avis du SLAB (enquête d'honorabilité).

Regroupement – Restructuration – Rachat de crédits

Définitions

- Restructuration : acte d'aménagement de la charge de remboursement d'un ou plusieurs crédits CEGEE, en prévention d'une situation dégradée
- Regroupement : acte commercial de proposition d'octroi d'un seul crédit CEGEE, pour remboursement de plusieurs prêts de même nature en interne ou à la concurrence
- Rachat : acte commercial de proposition d'octroi d'un crédit CEGEE, pour remboursement d'un prêt de même nature à la concurrence ou d'un prêt de même nature en CEGEE
- Renégociation : acte commercial permettant, par un avenant, de proposer sous condition une baisse du taux d'intérêt d'un crédit CEGEE
- Incident de paiement crédit : toute échéance non prélevée en intégralité

Regroupement de crédits

Le regroupement de crédits (internes + externes) s'applique à la reprise de 4 crédits maximum de clients ou prospects. Au-delà, le nouveau dossier relève à minima de la délégation de la Direction Crédits & Engagements.

Le regroupement de crédits correspond :

- Soit au financement d'un nouveau projet accompagné d'un rachat d'encours internes et/ou externes déjà détenus par le client ou le prospect ;
- Soit au financement d'un rachat d'encours internes et/ou externes déjà détenus par le client ou le prospect, sans nouveau projet.

Le regroupement de crédits immobilier et consommation en un seul prêt immobilier est possible dans les conditions suivantes :

- Le crédit conso racheté n'a pas besoin d'être lié au même objet que le prêt immobilier racheté
- La partie immobilière du crédit doit représenter au minimum 60% du total du prêt à racheter
- La durée du nouveau prêt CEGEE, doit être au maximum égale à celle de la durée résiduelle la plus longue des prêts rachetés majorée de 60 mois

Crédit Conso & COD – Bancarisation et autres délégations

- Si la durée du nouveau prêt CEGEE, est majorée de plus de 60 mois, et que la garantie est de type B ou C, le dossier relève à minima de la délégation de la Direction Crédits & Engagements.

Le regroupement / rachat de crédits doit être limité à 1 dossier par an et par client à défaut la décision relève de la DCE après analyse préalable de la Direction Régionale.

Restructuration

La restructuration, dont l'unique objet est de « resolvabiliser » notre client en rassemblant ses créances ne constituent pas une cible pour la CEGEE.

Ces dossiers de restructuration relèvent exclusivement de la compétence de la Direction Crédits & Engagements, dans le cadre de ses délégations.

Rachat de crédits

La demande de rachat de crédits correspond au remboursement d'un prêt de même nature à la concurrence. Il peut également s'agir d'un rachat interne.

La demande de rachat de crédits est à examiner avec prudence. Il s'agit de définir si elle correspond à des restructurations ou non.

Le regroupement / rachat de crédits doit être limité à 1 dossier par an et par client à défaut la décision relève de la DCE après analyse préalable de la Direction Régionale.

Offre REGEN'AIR

Offre proposée par BPCE Financement : restructuration des dettes pour nos clients. Les modalités de cette offre sont disponibles dans la Rubrique des Commerciaux et accessible via IZIVENTE.

Prêts aux étudiants de 18 à 28 ans

La qualité d'étudiant doit être justifiée, pour les octrois de crédits étudiants, avec un justificatif d'études type fiche d'inscription, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage ...

- Les octrois de prêts avec franchise totale d'intérêts et capital sont interdits aux étudiants en court séjour.
- Une vigilance accrue est requise pour les étudiants en court séjour.
- Une garantie caution personne physique doit être prise pour les étudiants sans revenus. Si la caution familiale ou autre n'est pas possible, le prêt peut être fait avec une caution BPIFRANCE ou une mutuelle étudiante. En l'absence de cette garantie, le dossier relève à minima de la Direction Régionale.
- Les prêts étudiants garantis par BPIFRANCE sont instruits sur IZIVENTE.
- **Pour les prêts finançant des études sur plusieurs années, le déblocage échelonné est préconisé – non bloquant (ex : 5 années d'études = à minima 1 déblocage tous les ans sur présentation du justificatif de scolarité).**

Clientèle Fragile (Offre Clientèle Fragile (OCF) ou l'offre Services Bancaires de Base (SBB)).

Les clients font l'objet d'une analyse, comme tout autre particulier. Le principe est qu'il est interdit de dégrader la situation financière du client.

Crédit Conso & COD – Bancarisation et autres délégations

En CEGEE, l'agence EXPERTS DIRECT, unité commerciale attachée à la Direction Banque Digitale – marché BDD, est spécialisée dans la gestion de la clientèle en situation de fragilité financière.

Décisions hors réseau commercial

Les octrois de crédit consommation aux personnes listées ci-dessous ne peuvent être décidés par des collaborateurs du réseau commercial de l'établissement. Ils doivent être remontés pour décision à la Direction des Crédits & Engagements.

- **Pour des montants > 20K€ =>** Les membres du Directoire et son Président ainsi que les parties liées à savoir conjoints, partenaires de pacs, concubins, ascendants et descendants de 1^{er} degré (délégation Comité Dirigeants, charte spécifique) concerne tout octroi y/c plafond carte, carte à débit différé et découvert en compte
- **Pour des montants > 20K€ =>** Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ainsi que les parties liées à savoir conjoints, partenaires de pacs, concubins, ascendants et descendants de 1^{er} degré (délégation Comité Dirigeants, charte spécifique) concerne tout octroi y/c plafond carte, carte à débit différé et découvert en compte
- Tout engagement (hors plafond / carte) pour les Personnes Politiquement Exposées (délégation Directoire) Est considérée comme étant politiquement exposée une personne qui est exposée à des risques particuliers en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives qu'elle exerce ou a exercées depuis moins d'un an ou de celles qu'exercent ou ont exercées des membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées.
- Tout octroi concernant une contrepartie suivie en Watch List
- Tout engagement concernant une contrepartie notée DX, CX ou RX
- Tout octroi concernant les clients en défaut bâlois (y compris dans le cas d'un des deux co-emprunteurs), dont les clients restructurés,
- Tout octroi concernant les prospects **et clients** fichés FCC et/ou FICP
- Tout octroi concernant les personnes visées par les procédures collectives (y compris faillite personnelle),
- Tout octroi concernant les clients en plan de redressement Banque De France (sauf accord du juge ou de la commission de surendettement)

SCHEMA DELEGATAIRE - AVENANTS – DECOUVERTS – CARTES – LIMITES

Avenants (COD et Crédit Immobilier)

Se référer au paragraphe « Avenants » du Schéma délégataire Crédit Immobilier.

Découverts permanents

Comme pour toute demande de financement, une analyse de la situation financière du client est à réaliser en amont de l'octroi pour s'assurer de l'adéquation entre le montant du découvert et le niveau de revenus effectif.

Les découverts permanents doivent toujours être inférieurs au Revenu Mensuel Domicilié (RMD) **quelque soit la catégorie de clientèle (prospect/client).**

Crédit Conso & COD – Bancarisation et autres délégations

Le découvert négocié DOMILIS suit le schéma délégataire des découverts permanents selon la procédure « Traiter une demande de mobilité bancaire CEGEE banque d'arrivée ».

Règles spécifiques aux EER (entrées en relation) et applicables aux prospects : voir tableau de synthèse au paragraphe « Revenus » + procédure en vigueur « PR-A-0260 Ouvrir, modifier et clôturer un compte de dépôt du marché des particuliers ».

La mise en place du découvert n'est pas soumise à la règle de l'encours global.

Découverts négociés ponctuels (hors Domilis)

La mise en place d'un découvert négocié dans l'attente d'un déblocage de prêt n'est pas autorisée.

Un découvert ponctuel peut être mis en place en attente de rentrée de fonds précise, justifiée par exemple :

- Par la cession de produits d'épargne du groupe, d'une Banque ou d'une Assurance connue,
- Par une attestation de notaire stipulant le virement sur le compte du client à la CEGEE,
- Par une attestation de l'employeur,
- Par un justificatif émanant de l'administration publique (ex : Trésor public).

Spécificité Marché des tutelles :

Mise en place d'un découvert ponctuel à l'ouverture d'une mesure, dans l'attente de la domiciliation des revenus

- *Montant maximum de 760 € - Durée maximum de 90 jours - Non renouvelable – avec production du justificatif de revenus*

Sur tous les marchés, la mise en place du découvert n'est pas soumise à la règle de l'encours global.

Délivrance de cartes

Conditions d'octroi des cartes VISA PLATINUM & INFINITE :

- **Carte VISA PLATINUM** : les 2 conditions cumulatives suivantes doivent être réunies :
Note Bâle II ≤ 7 (en nouvel équipement ou montée en gamme)
ET
Revenus annuels sur l'entité ou client patrimonial : 35 K€ **ou Surface financière** à minima de 35K€
- **Carte VISA INFINITE** : les 2 conditions cumulatives suivantes doivent être réunies :
Note Bâle II ≤ 7 (en nouvel équipement ou montée en gamme)
ET
Revenus annuels sur l'entité ou client GP : 75 K€ **ou Surface financière** à minima de 75K€

Toute dérogation est de la délégation de niveau 4.

Crédit Conso & COD – Bancarisation et autres délégations

Limites

Les limites individuelles ne sont pas des enveloppes d'engagement, elles définissent les niveaux au-dessus desquels la décision d'octroi est du ressort du Directoire.

En cas de client en double relation c'est-à-dire client sur le marché des Particuliers et sur le marché des Professionnels, ce sont les limites PRO qui s'appliquent : il convient de cumuler les encours particuliers et professionnels.

Les limites par client sont les suivantes :

Marché des Particuliers

Notes	Limite CEGEE
1 à 8 et non noté	3 000 K€
9 à 10	1 000 K€

Les limites des clients ou groupe de clients particulier se calculent en brut, sans pondération de garanties.

Banque des Dirigeants

Notes	Limite CEGEE
1 à 6	5 000 K€
7 à 8 & non noté	4 000 K€
9 à 10	1 000 K€

Marché des Professionnels

Notes	Prof y compris PART * en K€
1 - 6	5 000
7 – 8 et NN	4 000
9 - 10	1 500

* les limites Marché des Professionnels cumulent les encours Prof & Part

En cas de double relation PART/BDR, les encours des structures classifiées CORPORATE ne sont pas à prendre en compte dans le calcul des limites, sauf pour les SCI PATRIMONIALES (codifiées automatiquement CORP dès lors que l'encours > 1M€ mais à considérer comme du PART avec notation équivalente en NIO).